

Alain HOENNER  
Commissaire Enquêteur  
Villemontheix  
63230 – BROMONT-LAMOTHE

DEPARTEMENT DU PUY-DE-DÔME

## Commune de BRIFFONS

**OBJET: *Enquête publique relative au projet d'aliénation du chemin communal situé à Bourdellas entre les parcelles YI 47, YI 48 et YI 49***

ENQUETE PUBLIQUE DU 16 AU 31 AOUT 2021

---

PRESCRITE PAR ARRETE MUNICIPAL DU 27 JUILLET 2021

---

- \* RAPPORT
- \* CONCLUSIONS MOTIVEES ET AVIS

## A – RAPPORT

### **A - RAPPORT de Monsieur Alain HOENNER Commissaire enquêteur concernant le déroulement de l'enquête.**

#### **CHAPITRE 1 – Généralités concernant l'objet de l'enquête :**

Il s'agit d'un projet de déclassement d'un chemin appartenant au domaine public communal dans le village de « Bourdellas », commune de Briffons. Ce chemin entrera dans le domaine privé de la commune en prévision de son aliénation.

Madame JEANDEAUX Joëlle, propriétaire à Bourdellas, a fait part à la municipalité de son souhait d'acquérir une partie du chemin communal qui traverse sa propriété afin d'unifier son terrain (Parcelles YI47, YI48 et YI49). Elle a trouvé un acquéreur pour acheter sa propriété et rénover le bâtiment pour l'habiter.

Le Conseil municipal de Briffons, par délibération du 26 mai 2021, (*copie jointe en annexe au rapport*) a décidé d'engager la procédure d'enquête publique concernant le déclassement de cette voie communale.

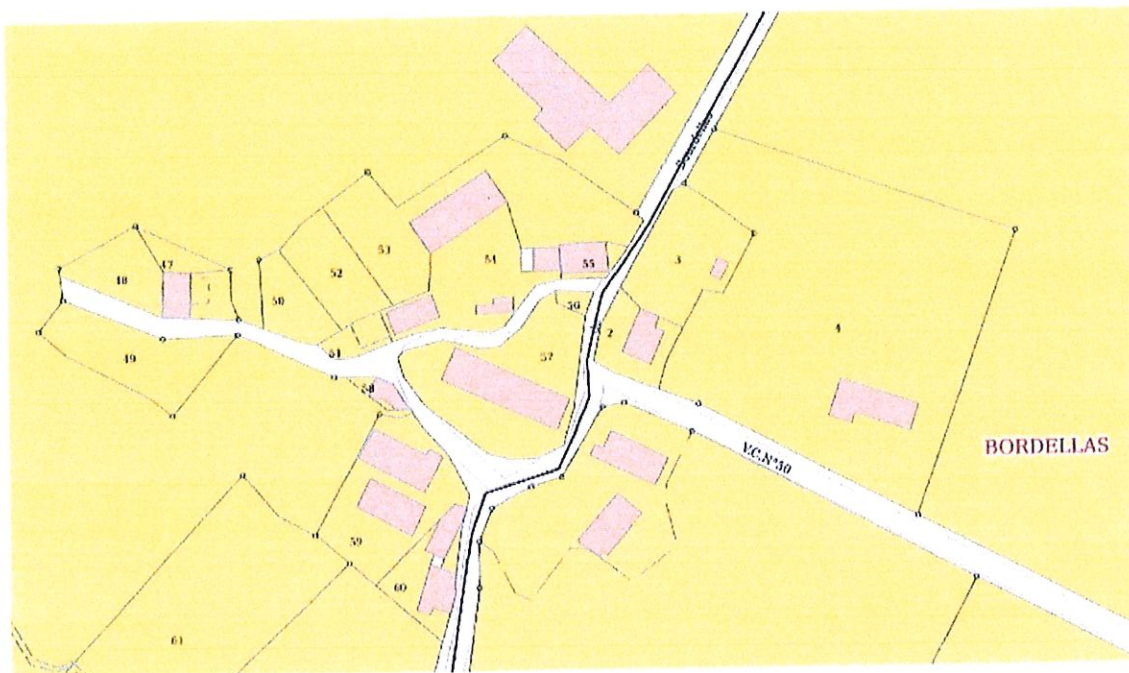
#### ***Le dossier soumis à l'enquête était composé :***

- ✓ de la délibération du Conseil municipal du 26 mai 2021, autorisant l'engagement de la procédure d'enquête publique concernant le déclassement de cette voie communale,
- ✓ d'un plan de situation et d'une vue aérienne du chemin à déclasser,
- ✓ d'une notice explicative,
- ✓ d'un état parcellaire,
- ✓ de l'arrêté municipal n°09/2021 du 27 juillet 2021, prescrivant l'enquête publique.

## Plan des lieux concernés :

### II- Plans de situation

PLAN DE SITUATION : Chemin entre parcelle YI-49, YI-48 et YI-47



VUE AÉRIENNE



## **CHAPITRE 2 – organisation et déroulement de l'enquête :**

### **2.1 Organisation**

Contacté par Madame le Maire de Briffons, le 28 juin 2021, pour conduire l'enquête publique, j'ai participé à l'établissement des modalités pratiques d'organisation de l'enquête et à la préparation de l'arrêté municipal au cours d'une réunion à la Mairie le 1<sup>er</sup> juillet 2021 à 09 h 30.

J'ai effectué une reconnaissance à Bourdellas du chemin communal et des parcelles concernées le même jour de 10 h 30 à 11 heures.

J'ai donc été désigné pour conduire cette enquête publique par l'arrêté municipal n° 09/2021 du 27 juillet 2021 (*copie jointe en annexe*) et le dossier d'enquête publique m'a été adressé par voie électronique le 06 août 2021.

Le dossier et la salle affectée à la permanence du commissaire enquêteur, étaient facilement accessibles au public.

### **2.2 Déroulement de la procédure**

L'affichage a bien été effectué et vérifié par mes soins.

Un avis d'enquête a été publié le 30 juillet 2021 dans les journaux La Montagne et Le Semeur Hebdo (*copies jointes en annexe*).

Pendant toute la durée de l'enquête, l'ensemble des pièces constituant le dossier est resté déposé à la mairie de Briffons, à la disposition du public, les jours et heures habituels d'ouverture de la mairie.

Je me suis tenu à la disposition du public à la mairie,

- le mardi 31 août 2021, jour de clôture de l'enquête, de 11 h à 12 h.

Aucun incident n'a été relevé. L'enquête publique s'est déroulée dans des conditions satisfaisantes.

A l'issue de ma permanence le 31 août 2021 à 12 heures, j'ai clos le registre d'enquête.

Ce registre m'a été remis ce même jour, ainsi que le dossier d'enquête.

Au cours de ma permanence, j'ai reçu deux personnes qui ont formulé des observations sur le registre d'enquête.

## **CHAPITRE 3 – Analyse des observations**

Deux observations ont été recueillies pendant l'enquête.

**1/ Monsieur Mallet Gaston de Bourdellas :**

« Suite à la demande de Mme Jeandeaux Joëlle. M. Mallet Gaston fait remarquer que le chemin en question est un chemin d'exploitation et non un chemin communal. Comme les autres chemins d'exploitation, il n'a pas de N° certes mais il est bien cadastré. N'ayant fait l'objet d'aucun travaux il ne peut recevoir le matériel utilisé de nos jours. C'est simplement pour cette raison que le chemin n'est plus utilisé. Mais le chemin est utilisé pour le passage des animaux pour aller pacager les terrains non mécanisables.

D'autre part, vendre ce chemin afin d'unifier les parcelles Y147, 48 et 49, relève du parfait favoritisme de la part de la municipalité ».

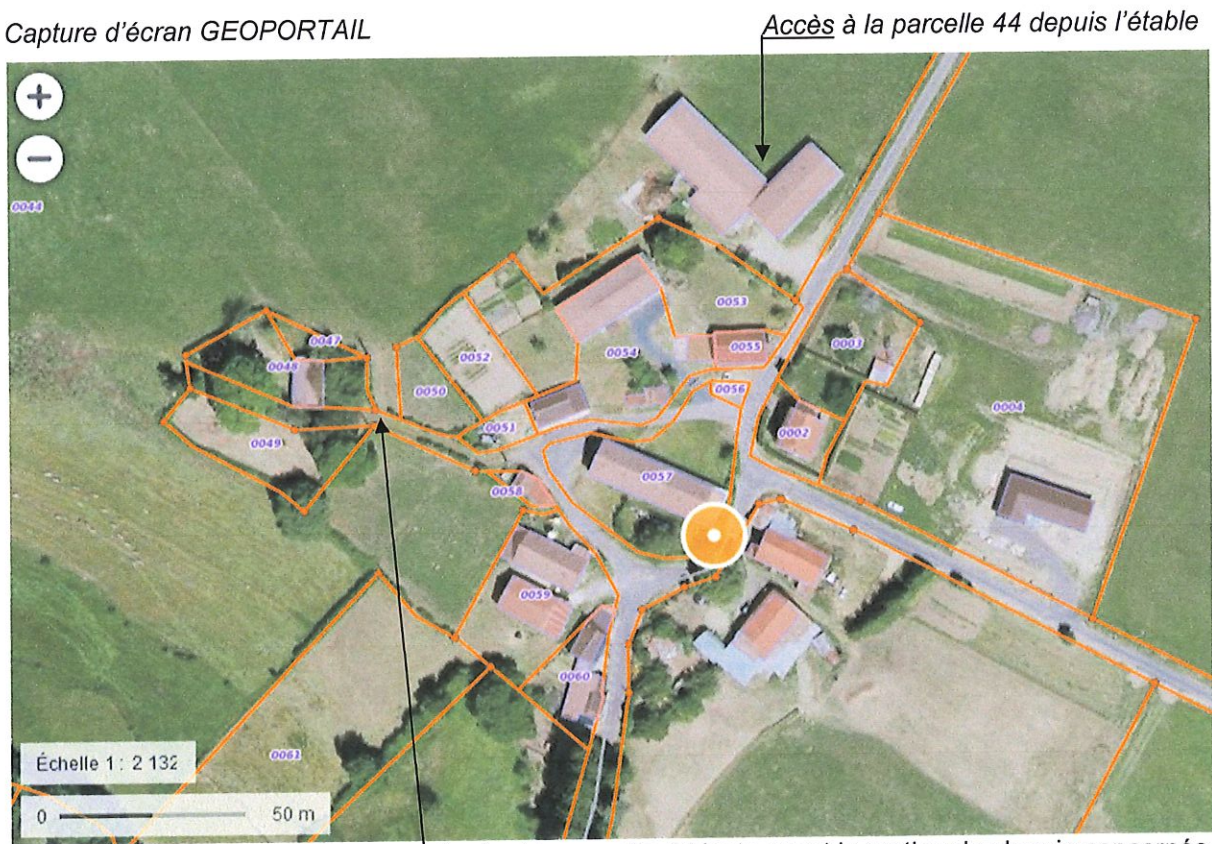
**2/ Madame JEANDEAUX Joëlle :**

« Je me suis permise de faire la demande de rachat de ce bout de chemin, sachant que je ne gênais pas le passage d'un éventuel passage d'animaux pour rejoindre la parcelle 44.

En effet une entrée existe juste avant le bout de chemin que je souhaite acquérir. D'autre part cette parcelle est aussi accessible près de l'étable en haut du hameau ».

### **Avis du commissaire enquêteur :**

Capture d'écran GEOPORTAIL



Monsieur MALLET Gaston n'accepte pas une vente au profit de Madame JEANDEAUX, car, selon lui, ce serait du favoritisme de la part de la municipalité et

déclare que le chemin est utilisé pour le passage des animaux pour aller pacager les terrains non mécanisables. Lors de la visite des lieux le 1<sup>er</sup> juillet, j'ai pu constater que le chemin n'a pas été utilisé depuis très longtemps et qu'il ne menait qu'à la parcelle 44 de Monsieur MALLET. Cette parcelle entoure complètement la propriété de Madame JEANDEAUX et est accessible directement depuis l'étable située sur la parcelle. Elle est accessible également juste avant la portion de chemin concernée.

Madame JEANDEAUX souhaite acquérir cette portion de chemin qui coupe sa propriété en deux, pour unifier ses parcelles et permettre un meilleur aménagement des lieux par un futur acheteur.

Le déclassement puis la vente de ce chemin inutilisé par le public, ne nuirait pas au voisinage et permettrait plutôt de faire revivre cette partie du village.

Fait à Villemonteix, le 02 septembre 2021

Alain HOENNER  
Commissaire Enquêteur



## **B - CONCLUSIONS MOTIVEES ET AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR**

### **concernant le déclassement d'un chemin communal en prévision de son aliénation**

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment ses articles R141-4 et suivants,  
Vu le Code des relations entre le public et l'administration  
Vu l'arrêté municipal du 27 juillet 2021 prescrivant l'enquête publique,  
Vu le dossier soumis à enquête publique,

Le projet de déclassement soumis à l'enquête publique concerne un chemin appartenant au domaine public communal dans le village de « Bourdellas », commune de Briffons. Ce chemin entrera dans le domaine privé de la commune en prévision de son aliénation.

Madame JEANDEAUX Joëlle, propriétaire à Bourdellas, a fait part à la municipalité de son souhait d'acquérir une partie du chemin communal qui traverse sa propriété afin d'unifier son terrain (Parcelles Y147, Y148 et Y149). Elle a trouvé un acquéreur pour acheter sa propriété et rénover le bâtiment pour l'habiter.

Le Conseil municipal de Briffons, par délibération du 26 mai 2021, a décidé d'engager la procédure d'enquête publique concernant le déclassement de cette voie communale.

- Cette partie du domaine public communal, n'est plus affectée à l'usage du public : il s'agit d'une désaffectation de fait de ce bien.
- Pour la municipalité, il n'y a pas lieu de réutiliser cette portion de voirie et son maintien dans le domaine public ne présente pas d'intérêt particulier pour la commune.
- Monsieur MALLET Gaston n'accepte pas une vente au profit de Madame JEANDEAUX, car, selon lui, ce serait du favoritisme de la part de la municipalité et déclare que le chemin est utilisé pour le passage des animaux pour aller pacager les terrains non mécanisables.  
Lors de la visite des lieux le 1<sup>er</sup> juillet, j'ai pu constater que le chemin n'a pas été utilisé depuis très longtemps et qu'il ne menait qu'à la parcelle 44 de Monsieur MALLET. Cette parcelle entoure complètement la propriété de Madame JEANDEAUX et est accessible directement depuis l'étable située sur la parcelle. Elle est accessible également juste avant la portion de chemin concernée.
- Le déclassement puis la vente de ce chemin inutilisé par le public, ne nuirait pas au voisinage et permettrait plutôt de faire revivre cette partie du village.



Accès à la parcelle 44 juste avant la portion de chemin concernée

En conclusion :

- La vente de ce chemin communal permettrait à Madame JEANDEAUX d'unifier sa propriété sans provoquer un enclavement de la parcelle de son voisin et la commune n'aurait plus la charge d'une portion du domaine public qui ne lui est plus utile.
  - Le choix d'aliéner cette portion du domaine public communal entre dans le cadre d'une bonne gestion des biens communaux.
- Il est donc nécessaire de procéder au déclassement de cette portion du domaine public et de l'incorporer au domaine privé de la commune pour pouvoir la vendre.

*J'émet donc un **avis favorable** au déclassement de cette partie du chemin communal du domaine public de la commune de Briffons en vue de son aliénation.*

Fait à Villemonteix, le 02 septembre 2021

Alain HOFFNER  
Commissaire Enquêteur



## **PIECES ANNEXEES AU RAPPORT**

Annexe 1 : délibération du Conseil municipal du 26 mai 2021.

Annexe 2 : Arrêté municipal du 27 juillet 2021 prescrivant l'enquête publique

Annexe 3 : copie de l'insertion de l'annonce légale dans le journal La Montagne du 30 juillet 2021.

Annexe 4 : copie de l'insertion de l'annonce légale dans le journal Le Semeur Hebdo du 30 juillet 2021.

I- Délibération autorisant l'engagement de l'enquête publique

Mairie  
63820 BRIEFGONS  
☎ 04-73-22-02-43

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Nombre de membres	
En exercice :	10
Présents :	10
Absents :	10
VOTE :	
Pour	09
Contre	00
Absention	01

L'An deux mil vingt, le vingt six mai, à vingt heures  
Le Conseil Municipal de la commune de BRIEFGONS, dûment convoqué,  
s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes, sous la présidence de  
Madame SOUCHAL Pascale, Maire.

Date de convocation du conseil municipal : 20 mai 2021

PRESENTS : SOUCHAL P. BOUSCAUD A. GANDEBOEUF M. FAURE G.  
BOUSSET F. CLUZEL C. FAURE M. GENESTINE L. ROCHE K. BENSADI F.

EXCUSÉS :

SECRETARIE DE SEANCE : ROCHE Karine.

OBJET :  
Demande d'achat de  
chemin communal  
soumise à enquête  
publique

M. Le Maire présente la demande de Mme Jeandenex Josée de Bourdellas pour  
acheter un chemin communal afin d'ouvrir son terrain traversé par ce chemin (section  
Y1 47,48 et 49). Elle a trouvé un acquéreur pour acheter ces terrains et rénover le  
bâtiment pour y habiter.

Ce chemin n'est pas cadastré (il ne porte aucun numéro) mais fait partie du domaine  
publie communal. Il dessert la parcelle 44 mais n'est plus utilisé car deux autres accès  
permettent d'atteindre cette parcelle.

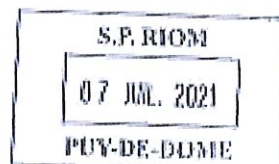
Lorsqu'une commune envisage de vendre une voie communale, elle souhaite  
expressément la « faire sortir » du domaine public afin de procéder à son aliénation.  
Une enquête publique préalable est requise avant de procéder à son déclassement.  
Une voie qui n'est plus classée dans le domaine public entre dans le domaine privé de  
la commune et peut être vendue comme n'importe quel bien immobilier après  
délibération du conseil municipal approuvant le principe de la vente.

Le conseil délibère et décide

-D'engager la procédure d'enquête publique concernant le déclassement de cette  
voie communale.

Certifié exécutoire  
Reçu en Préfecture  
le :  
Publié ou Notifié  
le :

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.  
Au registre sont les signatures.



A BRIEFGONS, le 27 mai 2021.

Le Maire,

*P. Souchal*  
P. SOUCHAL



## Arrêté d'enquête publique en vue de l'aliénation d'un chemin communal et de la désignation d'un commissaire-enquêteur

Le Maire de la commune de BRIFFONS ;  
Vu le Code général des collectivités territoriales ;  
Vu le code des relations publiques et de l'administration, article R134-22 ;  
Vu le décret n°76-921 du 8 octobre 1976 fixant les modalités de l'enquête préalable à l'aliénation du chemin communal situé à Bourdellas entre les parcelles Y1 47, Y148 et Y149, commune de BRIFFONS en vue de sa cession ;  
-Vu les articles R 141-4 à R 141-9 du Code de la voirie routière applicables pour l'enquête préalable à l'aliénation du chemin communal ;  
Vu la délibération du conseil municipal du 26 mai 2021, concernant l'engagement de la procédure de l'enquête publique ;

Arrête :

Article 1er : Une enquête publique relative au projet d'aliénation du chemin communal sus dénommé aura lieu sur le territoire de la commune de BRIFFONS du 16 août 2021 au 31 août 2021 inclus ;

Article 2 : M. HOENNER Alain, retraité du Ministère de la Défense, demeurant à 63230 BROMONT-LAMOTHE est désigné comme Commissaire- enquêteur ;

Article 3 : Les pièces du dossier ainsi que le registre d'enquête seront déposés en mairie de Briffons, pendant toute la durée de l'enquête et seront consultables par le public de 9h00 à 11h30 les jours suivants :

- le mercredi 18 août 2021
- le samedi 21 août 2021
- le mercredi 25 août 2021
- le samedi 28 août 2021

Les observations du public peuvent être formulées également :

- par courrier, à l'attention de Monsieur le commissaire enquêteur, à l'adresse suivante :  
Mairie de Briffons, Le bourg 63820 BRIFFONS ;
- par voie dématérialisée à l'adresse mail [mairie.briffons@wanadoo.fr](mailto:mairie.briffons@wanadoo.fr)

Article 4 : Le mardi 31 août 2021 dernier jour de l'enquête, le Commissaire-enquêteur recevra en personne, en mairie de BRIFFONS, les observations du public, de 11 heures à 12 heures ;

Article 5 : A l'expiration du délai fixé ci-dessus, le registre d'enquête sera clos, paraphé et signé par le Commissaire-enquêteur qui, dans le délai de quinze jours, transmettra le dossier et le registre d'enquête au Maire de BRIFFONS, avec ses conclusions ;

Article 6 : Si les conclusions du commissaire enquêteur sont défavorables, le dernier mot revient à la seule assemblée délibérante communale, le conseil municipal, qui se prononcera par une délibération favorable ou défavorable au sujet du projet. Si le conseil municipal décide de passer outre les conclusions défavorables du commissaire enquêteur, il lui incombe de prendre une délibération motivée ;

Article 7 : Le présent arrêté sera affiché à la porte de la mairie au plus tard quinze jours avant le début de l'enquête et pendant la durée de celle-ci ; ainsi que sur le site concerné ;

Article 8 : Le Maire de BRIFFONS est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au commissaire enquêteur.

Fait à Briffons,  
Le Maire

*Le 27 juillet 2021.*

*Pascale Souchal*



PASCALE SOUCHAL

# Annonces classées

## ANNONCES LÉGALES

Retrouvez toutes les publications sur  
[www.centreofficielles.com](http://www.centreofficielles.com)

**04.73.17.31.27**

[legales@centrefrance.com](mailto:legales@centrefrance.com)

Par arrêté préfectoral, notre journal est habilité à la publication des annonces légales et judiciaires sur l'ensemble du département du Puy-de-Dôme au tarif de 4,07 € hors taxes la ligne.

## MARCHÉS PUBLICS ET PRIVÉS



PUY-DE-DÔME  
LE DÉPARTEMENT

## AVIS SUPPLÉMENTAIRE

D'APPEL PUBLIC À LA CONCURRENCE

TRAVAUX

Nom et adresse de l'acheteur :

Groupeement de communes : CD 63/COMMUNE DE PONTAUMUR.

Coordonnateur : conseil départemental du Puy-de-Dôme, 24, rue Saint-Esprit, 63033 Clermont-Ferrand cedex 1.

Objet du marché : aménagement de la place de la Halle et de la RD 217 sur la commune de Pontaumur.

Mode de passation : marché à procédure adaptée.

Date limite de réception des offres : le 6 septembre 2021, 12 heures.

L'avis peut être consulté dans son intégralité sur le site du BOAMP sous la référence « 21-104392 » et les documents téléchargés sur : [www.puy-de-dome.fr](http://www.puy-de-dome.fr)

Date d'envoi du présent avis : le 27 juillet 2021.

965949

## VIE DES SOCIÉTÉS

### AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un ASSP établi à Neschers en date du 23/07/2021, il a été constitué une SAS. Dénomination : GALANT TP. Siège social : 46, route de Coudes, Neschers (Puy-de-Dôme). Objet : entreprise de travaux publics : terrassement, travaux et entretien des voiries et des réseaux. Durée : 99 ans à compter de son immatriculation au registre du commerce et des sociétés. Capital : 6.000 €. Président : M. Georges GALANT, demeurant 46, route de Coudes, Neschers (Puy-de-Dôme). Admission aux assemblées et droit de vote : tout associé peut participer aux assemblées sur justification de son identité et de l'inscription en compte de ses actions. Agrément : en cas de pluralité d'associés, toutes les cessions d'actions seront soumises à l'agrément des associés à la majorité de plus de la moitié des voix des associés disposant du droit de vote. Immatriculation : au registre du commerce et des sociétés de Clermont-Ferrand.

965525

### AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un ASSP, en date de Clermont-Ferrand (Puy-de-Dôme), du 22/07/2021, il a été constituée une société. Forme : SAS. Dénomination : LE BON COMPAGNON. Siège social : Aubière (Puy-de-Dôme), 29, rue des Ribes. Objet : conseil et assistance aux entreprises et particuliers en exploitation, développement et vente de prestations de services informatiques ainsi que de logiciels informatiques, activité de négociation immobilière. Durée : 99 années à compter de son immatriculation au RCS. Capital : 1.000 €. Président : M. Victor PERRAUD demeurant à Clermont-

## ANNONCES LÉGALES ET ADMINISTRATIVES



COMMUNE DE BRIFFONS

## AVIS D'ENQUÊTE PUBLIC

RELATIVE AU PROJET D'ALIÉNATION D'UN CHEMIN COMMUNAL NON CADASTRÉ SÉPARANT LES PARCELLES CADASTRÉES YI N° 48 ET YI N° 49

Une enquête publique relative au projet d'aliénation d'un chemin communal non cadastré séparant les parcelles cadastrées YI n° 48 et YI n° 49 aura lieu en mairie de Briffons du lundi 16 août au mardi 31 août 2021.

L'arrêté n° 09/2021 du 12 juillet 2021 désigne M. Hoenner comme commissaire enquêteur.

Les pièces du dossier ainsi que le registre d'enquête seront déposés en mairie de Briffons, pendant toute la durée de l'enquête et seront consultables par le public de 9 heures à 11 h 30, les jours suivants :

- le mercredi 18 août 2021 ;
- le samedi 21 août 2021 ;
- le mercredi 25 août 2021 ;
- le samedi 28 août 2021.

Les observations du public peuvent être formulées également :

- par courrier, à l'attention de M. le Commissaire enquêteur, à l'adresse suivante : mairie de Briffons, « Le bourg », 63820 Briffons.
- par voie dématérialisée à l'adresse mail : [mairie.briffons@wanadoo.fr](mailto:mairie.briffons@wanadoo.fr)

Le commissaire enquêteur recevra également les observations du public lors d'une permanence en mairie le mardi 31 août, de 11 heures à 12 heures.

À l'issue de l'enquête, le commissaire enquêteur transmettra le dossier et le registre d'enquête au maire de Briffons avec ses conclusions.

965941



## PUBLICATION

DU DISPOSITIF DE LA DÉLIBÉRATION APPROUVANT UNE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC (ARTICLE L. 2121-24 CGCT)

Nom et adresse officiels de l'autorité délégante : COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION RIOM LIMAGNE ET VOLCANS, M. Frédéric BONNICHON, président, 5, mail Jost-Posquier, CS 80045, 63201 Riom cedex. Profil d'acheteur : <http://marchespublics.rlv.eu>

Objet de la délégation : délégation de service public, par affermage, pour la gestion de la Grotte de la Pierre à Volvic (articles L. 1411-1 et suivants du CGCT). Durée de 10 ans.

Publications : avis de concession BOAMP n° 21-3269 du 8 janvier 2021 et la Montagne du 13 janvier 2021.

Dispositif de la délibération (conformément à l'article L. 2121-24 du CGCT) : vu les dispositions des articles L. 1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales, et vu le rapport de présentation du président de la communauté d'agglomération portant sur les motifs du choix du délégataire, le conseil communautaire, par délibération du 7 juillet 2021, a décidé :

- de retenir l'offre de la SARL Maison de la Pierre, selon les caractéristiques principales du contrat de délégation de service public pour la gestion de la grotte de la pierre, telles que décrites dans le rapport final du président ;
- d'autoriser le président, ou son représentant, à signer le contrat de délégation de service public et tout document s'y rapportant, qui prendra

## HAUTE-LOIRE

## ANNONCES LÉGALES

Retrouvez toutes les publications sur  
[www.centreofficielles.com](http://www.centreofficielles.com)

**04.73.17.31.27**

Par arrêté préfectoral, notre journal est habilité à la publication des annonces légales et judiciaires sur l'ensemble du département de la Haute-Loire au tarif de 4,07 € hors taxes la ligne.

## MARCHÉS PUBLICS ET PRIVÉS



## AVIS DE MARCHÉ

Pouvoir adjudicateur : M. le Président de la Communauté de communes des Rives du Haut-Allier, BP 10, 6, place André-Roux, 43300 Lor. Tél. 04.71.77.26.51, mail : [cc@rivesduhautallier.fr](mailto:cc@rivesduhautallier.fr)

Procédure de passation : procédure adoptée (articles L. 2123-1 et R. 39 du CCP).

Objet du marché : organisation, gestion et animation des accueils loisirs sans hébergement extrascolaires pour les 3-13 ans révolus ainsi que leurs accueils de loisirs associés parascolaires sans hébergement du mardi au jeudi, les années 2022, 2023 et 2024.

- lot n°1 : secteur de Paulhogue ;
- lot n°2 : secteur de Lovôte Chilhac ;
- lot n°3 : secteur de Mazyrot d'Allier ;
- lot n°4 : secteur de Siougues-Sainte-Marie ;
- lot n°5 : secteur de Longeac ;
- lot n°6 : secteur de Saugues.

Durée du marché : trois (3) ans reconductions comprises, du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2024.

Retrait du dossier et renseignements : sur <https://marchespublics.cdg43.fr>

Justificatifs à produire : DC1/DC2/Attestations d'assurance responsabilité civile, attestations exigées par les articles R. 2143-3 et R. 2143-4 du CCP.

Critères de sélection des offres :

- valeur pédagogique et technique : 60 % ;
- prix des prestations : 40 %.

Date limite de dépôt des offres : le 15 septembre 2021, à 12 heures <https://marchespublics.cdg43.fr>

Envoi à la publication : le 28 juillet 2021.

POUR VOS  
ANNONCES  
OFFICIELLES

0 826 09 01 02

[www.centreofficielles.com](http://www.centreofficielles.com)

Une équipe dédiée à votre service

## LA MONTAGNE

Président du Conseil d'administration : M. Alain VEDRINE  
Directrice générale : M. Alain VEDRINE  
Directrice de la publication : Mme Soline BOUJU

# 63 / Annonces Judiciaires et légales

**AVIS DIVERS**

12630332

**FIDUCIAL**  
SOCIÉTÉ

4 Allée Pierre de Fermat  
63172 AUBIERE

**JADO**

Société à responsabilité limitée  
au capital de 15 000 euros  
Siège social : 9 Rue Fontaine  
63000 CLERMONT-FERRAND  
RCS CLERMONT-FERRAND  
879 230 860 RCS CLERMONT-FERRAND

Aux termes d'une délibération en date du 10/06/2021, l'Assemblée Générale Extraordinaire des associés, statuant en application de l'article L. 223-42 du Code de commerce, a décidé qu'il n'y avait pas lieu à dissolution de la Société.

12630070

Annonce légale déjà publiée le 16/07/2021 avec une erreur de la dénomination sociale

**AC050**

SOCIÉTÉ A RESPONSABILITÉ LIMITÉE  
AU CAPITAL DE 60 000 €  
SIEGE SOCIAL : 11 BOULEVARD JEAN  
MOULIN - 63000 CLERMONT-FERRAND  
RCS CLERMONT-FERRAND 813 416 815

Suivant l'Assemblée Générale Extraordinaire du 30 juin 2021, il a été décidé de passer dissoudre bien que les capitaux propres soient inférieurs à la moitié du capital social.  
Mention au RCS de CLERMONT-FERRAND.

12630206

**NON DISSOLUTION**

**DAKPA TSANG**

Forme : SARL  
Capital social : 5000 euros  
Siège social : 6 rue Saint-Vincent-de-Paul,  
63000 CLERMONT-FERRAND  
7899293935 RCS Clermont-Ferrand

Aux termes d'une décision du 21 octobre 2019, l'associé unique a décidé malgré la perte de plus de la moitié du capital social, qu'il n'y avait pas lieu de prononcer la dissolution de la société.

Pour avis

12630546

**AVIS DE NON DISSOLUTION**

SV630096

Le Directeur départemental des finances publiques du Puy-de-Dôme Pôle GPP, 2 rue Gilbert Morel 63033 Clermont-Ferrand cedex 1, curateur de la succession de M. OUCIF Ammar décédé le 21/08/2019 à Ceyrat (63) a établi l'inventaire et le projet de règlement du passif. Réf. 06398057190/ JB.

SV630096

Le Directeur départemental des finances publiques du Puy-de-Dôme Pôle GPP, 2 rue Gilbert Morel 63033 Clermont-Ferrand cedex 1, curateur de la succession de Mme BOUCHEIX Marjse décédée le 27/04/2015 à LE CENDRE (63) a établi l'inventaire et le projet de règlement du passif. Réf. 06398055345/ JB.

**ANNONCES ADMINISTRATIVES**

9630537

**Commune de BRIFFONS**  
**AVIS D'ENQUÊTE PUBLIC**

Relative au projet d'aliénation d'un chemin communal non cadastré séparant les parcelles cadastrées Y1 n°48 et Y1 n°49



Une enquête publique relative au projet d'aliénation d'un chemin communal non cadastré séparant les parcelles cadastrées Y1 n°48 et Y1 n°49 aura lieu en mairie de Briffons, pendant toute la durée de l'enquête et seront consultables par le public de 9h00 à 17h30 les jours suivants :

- le mercredi 18 août 2021
- le samedi 21 août 2021
- le samedi 28 août 2021

Les observations du public peuvent être formulées également :  
- par courrier, à l'attention de Monsieur le commissaire enquêteur, à l'adresse suivante : Mairie de Briffons, Le Bourg 63820 BRIFFONS ;  
- par voie dématérialisée à l'adresse mail [mairie.briffons@wanadoo.fr](mailto:mairie.briffons@wanadoo.fr) ;  
Le commissaire-enquêteur recevra également les observations du public lors d'une permanence en mairie :  
- le mardi 31 août de 14h00 à 17h00.  
A l'issue de l'enquête, le commissaire-enquêteur transmettra le dossier et le registre d'enquête au Maire de Briffons avec ses conclusions.

9630542



**PUY-DE-DÔME**  
LE DÉPARTEMENT

**AVIS SUPPLÉMENTAIRE**  
**D'APPEL PUBLIC À LA CONCURRENCE**  
Travaux

Nom et adresse de l'acheteur : CD 63 / Commune de PONTAMUR  
Groupement de commandes : CD 63 / Commune de PONTAMUR  
Coordonnateur : Conseil départemental du Puy-de-Dôme  
24 rue St-Espirit - 63033 Clermont-Ferrand cedex 1  
Objet du marché : Aménagement de la place de la Halle et de la R.D. 217 sur la commune de PONTAMUR  
Mode de passation : Marché à procédure adaptée  
Date limite de réception des offres : 6 septembre 2021 - 12 heures  
L'avis peut être consulté dans son intégralité sur le site du BOAMP sous la référence « 21-104392 » et les documents téléchargés sur [www.puy-de-dome.fr](http://www.puy-de-dome.fr)  
Date d'envoi du présent avis : 27 juillet 2021

9630461

**AVIS AU PUBLIC**  
**Approbation de Plan Particulier**  
**d'intervention (PPI) concernant ANTARGAZ**  
**à COURNON-D'Auvergne**

Conformément à l'article R. 7 47-18 du code de la sécurité intérieure, le site d'ANTARGAZ situé sur la commune de Cournon-d'Auvergne fait l'objet d'un Plan Particulier d'intervention approuvé par arrêté préfectoral du 25 juillet 2021. En application de l'article R. 741-30 du Code de la Sécurité Interne, le Plan Particulier d'intervention est consultable par le public à la Mairie de Cournon-d'Auvergne et à la Préfecture du Puy-de-Dôme. Service Interministériel de Défense et de Protection Civiles.  
Le document est consultable aux jours et aux heures habituels d'ouvertures du secrétariat de la mairie citée ci-dessus et de la Préfecture.

P / Le Préfet,  
La Directrice des Sécurités  
Gaëlane POLLET

9630212



**Services**  
**Avis supplémentaire d'appel public à la concurrence**

Nom et adresse de l'acheteur : Conseil départemental du Puy-de-Dôme  
24, rue St-Espirit - 63033 Clermont-Ferrand Cedex 1  
Objet du marché : Prestations de nettoyage des bâtiments du Département du Puy-de-Dôme.  
Mode de passation : Appel d'Offres Ouvert  
Date limite de réception des offres : Le 20 Septembre 2021 à 12 h 00.  
L'avis peut être consulté dans son intégralité sur le site du JOUE sous la référence 2021/S141-974615 et les documents téléchargés sur [www.puy-de-dome.fr](http://www.puy-de-dome.fr)  
Date d'envoi du présent avis : 23 juillet 2021.

**LE SAVIEZ-VOUS ?**

Avec Actulégales.fr, vous créez vos fichiers d'entreprises exactement selon vos besoins.

Actulégales.fr, avec votre journal

